



CAROLE DELGA

SECRETARIE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

[@CaroleDelga](https://twitter.com/CaroleDelga)

Paris, le 19 février 2015

N° 413

Carole DELGA salue l'entrée en vigueur des mesures pour favoriser la diversité des commerces dans les territoires, notamment les plus fragiles, en modernisant l'urbanisme commercial

Loi Artisanat, Commerce et Très petites entreprises [#loiACTPE](#) Entrée en vigueur des articles 39 à 44, 49, 52, 53, 55, 58

Carole DELGA, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire salue la publication du [décret relatif à l'aménagement commercial](#). Ce dernier vise à la modernisation de cette réglementation pour la rendre plus lisible et plus efficace, dans le cadre de la loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014.

Trois grandes mesures entrent en vigueur pour favoriser la diversité des commerces dans les territoires, notamment les plus fragiles...

...en donnant aux élus plus de leviers pour agir sur les commerces dans les territoires :

La loi rééquilibre la composition des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC), qui délivrent les autorisations pour la construction des grandes surfaces commerciales. Dorénavant l'ensemble des collectivités locales concernées seront représentées au sein des CDAC afin de donner leur avis sur les projets commerciaux du territoire.

...en simplifiant et fluidifiant les procédures :

La loi simplifie et accélère les procédures d'autorisation d'implantation commerciale. Dorénavant, le permis de construire et l'autorisation commerciale sont fusionnés pour créer une procédure unique d'autorisation ; les porteurs de projets n'ont plus l'obligation de déposer une nouvelle demande d'autorisation en cas de changement d'enseigne ; le délai d'un an pour représenter un projet après un premier refus est supprimé.

...en maîtrisant l'implantation des très grands ensembles commerciaux et en encourageant la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux :

- La loi donne la possibilité d'examiner au niveau national les très grands projets commerciaux de plus de 20 000 m², en permettant à la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) de s'autosaisir.

- La loi demande aux commissions d'aménagement commercial de prendre en compte, dans leur appréciation, les enjeux écologiques des projets soumis à autorisation. Elles pourront également valoriser les projets dont l'impact social et éthique est particulièrement remarquable. Ainsi, les démarches écoresponsables seront encouragées à tous les niveaux d'un projet commercial, de même que l'intégration des préoccupations relevant de la responsabilité sociale des entreprises.

Pour Carole DELGA : « Grâce à ces mesures, les pouvoirs publics sur nos territoires, notamment les plus fragiles, disposent de nouveaux leviers pour préserver et développer les commerces, ainsi que favoriser leur diversité. L'implantation commerciale est gage de dynamique pour nos territoires et au-delà du développement économique, elles sont aussi des lieux de vie, de lien social. Voilà pourquoi le Gouvernement souhaite soutenir l'économie de proximité, ces petites entreprises qui font battre le cœur de nos territoires ».

Retrouver l'ensemble des mesures de la loi Artisanat, Commerce et TPE sur
www.economie.gouv.fr/artisanat-commerce-tpe
#loiACTPE

Contacts presse cabinet de Carole DELGA : Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON

01 53 18 44 13 - sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr